



ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

N°2026-021

Le Maire de la Commune de Tours-en-Savoie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route;

Vu le Code de la voirie routière;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription.

Vu la demande du Comité des Fêtes de Tours-en-Savoie, représenté par Monsieur Arnaud CHANTRENNE,

Considérant que la manifestation organisée par le Comité des Fêtes rend nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur les voies communales dites « Montée des Ecoles », « Allée de la Cerisanne » et « Montée de la Pigerie »,

ARRETE

Article 1^{er} : Les prescriptions suivantes s'appliquent sauf pour les services de secours et de sécurité :

- Du vendredi 05 juin à 07h30 au dimanche 07 juin 2026 à 23h00 : stationnement interdit sur les parkings côté montagne de l'allée de la Cerisanne.
- Du samedi 06 juin à 07h00 au dimanche 07 juin 2026 à 23h00 : stationnement interdit sur les parkings côté école de l'allée de la Cerisanne.
- Du samedi 06 juin à 23h00 au dimanche 07 juin 2026 à 23h00 : stationnement interdit sur le parking devant la mairie.
- Le dimanche 07 juin 2026 de 07h00 à 23h00 :
 - Circulation interdite Montée des Ecoles dans le sens descendant,
 - Circulation interdite Montée de la Pigerie, sauf riverains,
 - Circulation interdite Allée de la Cerisanne.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction, vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par le demandeur : Comité des Fêtes de Tours-en-Savoie,

Article 3 . Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Tours-en-Savoie et le Commandant du groupement de la Gendarmerie de la SAVOIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Tours en Savoie, 01 juin 2026

Le Maire, Yann MANDRET

Diffusion :

- SDIS 73, Gendarmerie
- Pétitionnaire

Mairie de Tours en Savoie – 1307 Route Porte de Tarentaise – 73790 TOURS EN SAVOIE

Tél : 04.79.31.00.73 – Fax : 04.79.31.07.92

Mail : accueil@toursensavoie.com – sg@toursensavoie.com

